Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON - Jean-Marc BOULLET – Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Mathilde COLLIGNON – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE et Jonathan VERGNAUD.

Excusé : M. Benoît ROUSSILLON.

Pouvoir : M. Benoît ROUSSILLON a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOULLET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1) VOTE DU BUDGET POUR 2020

Monsieur le Maire laisse le soin au secrétaire de mairie de présenter aux membres du Conseil Municipal les tableaux des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement.

Pour mémoire, le compte administratif 2019 dégage, en fonctionnement, un excédent de 154 242,62 € et, en investissement, un déficit de 6 236,90 €.

Après cette présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité,** le budget principal 2020 qui s'équilibre pour un montant total de **463 899,82 €**.

Au titre des subventions accordées à quelques associations communales et organismes divers, M. le Maire précise au Conseil Municipal que la subvention attribuée aux **anciens combattants** a été augmentée pour compenser la vente de bleuets qui n'a pas pu se dérouler comme prévu le 8 mai en raison de la pandémie du Covid-19.

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, M. le Maire indique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif, afin de les intégrer au budget principal 2020. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a adopté ladite affectation.

3) VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Monsieur le Maire présente aux élus les bases d'imposition pour l'année 2020 et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, **de ne pas modifier les taux actuels d'imposition**. Pour mémoire, ci-après les taux :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 19,47 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 62,79 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,90 %

4) DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Elle est composée du maire ou du 1er adjoint, président, et de 6 commissaires titulaires et de leurs suppléants. A la demande du directeur départemental des finances publiques, une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions requises doit lui être

transmise. Ainsi, le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, la liste de vingt-quatre noms proposée à cet effet.

5) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a **délégué tout ou partie des attributions** à M. le Maire, énoncées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant ainsi de simplifier la gestion des affaires de la commune de Saint-Front et d'éviter au Conseil Municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

6) REFERENT GENS DU VOYAGE POUR LA COMMUNE DE SAINT-FRONT

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un référent gens de voyage pour la commune de Saint-Front et demande de procéder à cette nomination. Le Conseil Municipal **a désigné Jean-Pascal BLANCHON**.

7) TRAVAUX PREVUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Concernant des travaux inscrits au projet de budget pour l'année 2020, sur la commune de Saint-Front, M. le Maire a sollicité deux devis d'entreprises locales et a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner une entreprise chargée de procéder aux différents travaux répertoriés. Il s'agit :

- de la restauration du lavoir de Romefort, (entreprise retenue : Jean-Luc DEDIEU).
- du mur de soutènement, impasse du pont, (entreprise retenue : Daniel DROBIEUX).

Enfin, pour information, Mathilde COLLIGNON, référente désignée sur l'ambroisie, et un agent communal ont participé à une formation. A cet effet, Mathilde COLLIGNON a fait un point sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 30.

_____